

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 27 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, TAHIRI Naziha, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, LEROUX Denis.

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

Procurations : Néant

Date de la convocation : 23 janvier 2015

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h.

1-Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2014.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

2-Approbation de l'ordre du jour.

Madame le Maire informe qu'il y aura le rajout d'un point concernant la Fondation du Patrimoine par Monsieur MILITON Jean-Mary.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire informe que le point n°17 « conditions financières et patrimoniales en rapport avec le retrait de Marquixanes de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC), que cette convention a été soumise au Percepteur, en accord avec la CCRC et en attente de renseignements complémentaires.

3-Création poste adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (gestion agence postale).

Madame le Maire rappelle la délibération de la création d'une agence postale communale avec mutualisation de services (bibliothèque, point infos services) car à terme les petites postes sont programmées pour disparaître.

Madame le Maire informe la mairie a reçu que 5 candidatures et que les entretiens de recrutement ont eu lieu en présence de la Directrice de la banque postale de Prades. Les candidats étaient plus ou moins compétents ; le jury présidé par Mme la Directrice de la banque postale a retenu Madame QUENETTE Nathalie titulaire du baccalauréat et résidente à Marquixanes. Cette personne sera rémunérée à l'aide d'une subvention versée par La Poste à la commune de Marquixanes.

L'ouverture de l'agence postale sera prévue vers le 2 mars, et la Poste actuelle fermera le 28 janvier 2015 pour pouvoir aménager l'agence postale.

Madame le Maire informe que la médiathèque sera ouverte jusqu'à 17h30 pour les enfants, l'abonnement sera de 12 Euros par an, ou 1 Euro par mois. Il y aura des livres, des collections des DVD ect....

Monsieur LEROUX Denis demande qui prendra en charge le transport des livres ou des DVD ?

Madame le Maire et Monsieur VASSEUR lui répondent qu'il y aura un service régit par la Communauté de Communes Conflent Canigou dès lors que nous adhérons à la médiathèque intercommunale.

<i>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET CONTRACTUEL</i>
--

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- La création à compter du 02 mars 2015 d'un emploi permanent pour la gestion de l'agence postale communale dans le grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires. (15/35ème)

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de ses capacités à occuper l'emploi (titulaire du baccalauréat, expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat et accueil public) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

4-Embauche d'un agent communal en CAE.

Madame le Maire informe qu'il serait souhaitable d'embaucher un agent dans le cadre d'un emploi aidé de type CAE qui vise à l'insertion des jeunes. Ce type de contrat serait pris en charge par l'Etat (80%) et 20% par la commune, le contrat sera d'un an pour 20 heures par semaine soit 20/35^{ème}.

Le salaire mensuel serait de 830 Euros environ et il resterait à la charge de la commune 230 Euros après versement de l'aide de l'Etat.